

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mai 2011

Original : français

Lettre datée du 11 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

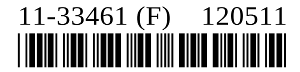
J'ai l'honneur de me référer à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et à la résolution 1968 (2011) du Conseil de sécurité, qui a prorogé de trois mois au plus l'autorisation du Conseil relative au transfert, à titre temporaire, de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'ONUCI, de trois compagnies d'infanterie, d'une unité aérienne constituée de deux hélicoptères de transport militaires ainsi que de trois hélicoptères armés et leur équipage, conformément aux accords de coopération intermissions prévus aux paragraphes 4 à 6 de la résolution 1609 (2005) et au paragraphe 6 de la résolution 1938 (2010) du Conseil de sécurité.

Comme vous le savez, à la suite de la crise postélectorale, la situation sécuritaire en Côte d'Ivoire demeure très instable. Il y a toujours un risque que le conflit reprenne, notamment dans l'ouest du pays où la situation est particulièrement fragile. Les institutions de sécurité et d'état de droit nationales se sont désintégrées. Les efforts pour remettre en place la police et la gendarmerie prendront du temps. Les Forces républicaines de Côte d'Ivoire, qui ont pris en charge le rétablissement de la sécurité, demeurent un mélange non homogène. Le nombre de groupes armés s'est multiplié à la suite de la distribution d'armes aux Jeunes patriotes et aux groupes d'étudiants loyaux à l'ancien Président Gbagbo. Un grand nombre d'armes circulent encore au sein des communautés, y compris aux mains des civils. Les 2 500 membres de la Garde républicaine qui se sont fondus dans la population civile constituent également une menace importante. Certains sont armés, y compris d'armes lourdes pouvant être facilement installées sur des véhicules.

Le Gouvernement a identifié comme priorité immédiate la stabilisation de la situation sécuritaire, notamment à Abidjan et dans l'ouest du pays, et a demandé l'aide de l'ONUCI à cet effet. Bien que les milices et mercenaires pro-Gbagbo aient été délogés de leur base principale à Abidjan, certains parmi eux restent présents dans la zone. Les autres se sont refugiés à l'ouest, où les risques sécuritaires étaient déjà importants en raison des problèmes ethniques et fonciers que les combats postélectoraux ont exacerbés.

À la lumière de ce qui précède, une prorogation des accords de coopération entre la MINUL et l'ONUCI apporterait à cette dernière la mobilité et la capacité dissuasive nécessaires pour porter assistance aux autorités nationales afin de répondre aux défis sécuritaires immédiats sur le terrain ainsi que la possibilité de contribuer à la consolidation de la sécurité du pays, y compris à Abidjan et dans

11-33461 (F) 120511 120511





l'ouest du pays. À cet effet, j'aimerais proposer que le Conseil de sécurité autorise une prorogation supplémentaire, jusqu'au 31 juillet 2011, des accords de coopération intermissions susmentionnés, sous réserve de la prorogation du mandat de l'ONUCI et de l'évaluation continue de la situation sécuritaire à la fois en Côte d'Ivoire et au Libéria pendant cette période.

Le Secrétariat cherchera à assurer que la prorogation proposée des accords de coopération intermission ne compromette pas la capacité de la MINUL à mettre en œuvre son mandat, en particulier à la lumière du soutien que la MINUL apporte au processus électoral au Libéria. Le Secrétariat tiendra le Conseil de sécurité informé des développements à cet égard.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon